

## CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
  - dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
  - dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).
- La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : <b>SCI LE CENTAURE 8926</b>	Nature de la mission
Date de visite : 05/07/2024	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente
Date du rapport : 04/07/2024	<input type="checkbox"/> Avant location
Date de validité : Pas de durée de validité	- Avant travaux

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : . SCI LE CENTAURE .	Nom - Prénom : SCP BALZAN / LOLLINI
Adresse : . . .	Adresse : 2 Rue ZAC les Gouvernaux 2 rue Victor PAYONNE
CP - Ville : 26500 BOURG LES VALENCE	CP - Ville : 26120 CHABEUIL
Lieu d'intervention : 61 Quai BARJON 26500 BOURG LES VALENCE	

### Concerne

X	Parties privatives	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
-	Parties communes	Occupation du logement : Vide

### Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XLp300	26.01.2027	Cd-109	850 MBq	17841	27.01.2022	T 070255	Philippe TALARD

### Conclusion

Lors de la présente mission, 73 unités de diagnostics ont été contrôlées.  
**Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).**

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	73/100%	14 / 19.2%	59 / 80.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Philippe TALARD N° certificat : 8040076 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau véritas certification Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX	Assurance : AXA N° : 6654224804 - 01/07/2025 Adresse : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex	Signature de l'auteur du constat Philippe TALARD  
--	--	--

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnositics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 1 sur 15**

## Sommaire

<b>1. Synthèse des résultats</b>	<b>3</b>
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
<b>2. Mission</b>	<b>3</b>
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
<b>3. Description du ou des bâtiments</b>	<b>4</b>
<b>4. Le laboratoire d'analyse éventuel</b>	<b>5</b>
<b>5. Tableau récapitulatif des relevés</b>	<b>6</b>
<b>6. Commentaires sur les informations indiquées</b>	<b>10</b>
a. Classement des unités de diagnostic	10
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	10
<b>7. Signatures et informations diverses</b>	<b>11</b>
<b>8. Schémas</b>	<b>12</b>
<b>9. Notice d'information</b>	<b>13</b>
<b>10. Certificat de compétence</b>	<b>14</b>
<b>11. Attestation d'assurance</b>	<b>15</b>

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 2 sur 15**

## 1. Synthèse des résultats

**Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).**

### a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	73/100%	14 / 19.2%	59 / 80.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

### b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

### c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

## 2. Mission

### a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

### b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 3 sur 15**

- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),

### 3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
Appartement type 3	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: . SCI LE CENTAURE .
Adresse	: . . .
Code Postal	: . . .
Ville	: . . .
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DROME
Commune	: BOURG LES VALENCE
Adresse	: 61 Quai BARJON
Code postal	: 26500
Information complémentaire	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
	Appartement
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots de copropriété	: NC
LOCAUX VISITES	
Salon-cuisine	
Dégagement	
W.C.	
Salle d'eau	
Bureau	
Placard	
Chambre 1	
Chambre 2	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
. SCI LE CENTAURE .	
Locaux et ouvrages non visites, justifications	
Aucune	

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : [contact@cabinet-talard.fr](mailto:contact@cabinet-talard.fr)

### Commentaires

Aucun

#### 4. Le laboratoire d'analyse éventuel

### Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B  
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804  
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a  
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

PAGE 5 sur 15

**5. Tableau récapitulatif des relevés**

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
1	Etalonnage						1.0							
2	Salon-cuisine	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
3	Salon-cuisine	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
4	Salon-cuisine	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
5	Salon-cuisine	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
6	Salon-cuisine	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
7	Salon-cuisine	B	Embrasure	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
8	Salon-cuisine	B	Allege	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
9	Salon-cuisine	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
10	Salon-cuisine	B	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
11	Salon-cuisine	B	Volet	Aluminium			NM				-			
12	Salon-cuisine	B	Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc		NM				-			
13	Salon-cuisine	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
14	Salon-cuisine	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
15	Salon-cuisine	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
16	Dégagement	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
17	Dégagement	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
18	Dégagement	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
19	Dégagement	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
20	Dégagement	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
21	W.C.	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
22	W.C.	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 6 sur 15**

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE  
Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
23	W.C.	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
24	W.C.	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
25	W.C.	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
26	W.C.	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
27	W.C.	A	Porte (Cadre)	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			
28	Salle d'eau	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
29	Salle d'eau	A	Mur	Carrelage			NM				-			
30	Salle d'eau	B	Mur	Carrelage			NM				-			
31	Salle d'eau	C	Mur	Carrelage			NM				-			
32	Salle d'eau	D	Mur	Carrelage			NM				-			
33	Salle d'eau	E	Mur	Carrelage			NM				-			
34	Salle d'eau	F	Mur	Carrelage			NM				-			
35	Salle d'eau	ABCDE F	Plinthes	Carrelage			NM				-			
36	Salle d'eau	A	Porte (Cadre)	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			
37	Bureau	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
38	Bureau	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
39	Bureau	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
40	Bureau	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
41	Bureau	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
42	Bureau	C	Embrasure	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
43	Bureau	C	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
44	Bureau	C	Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc		NM				-			
45	Placard	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
46	Placard	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
47	Placard	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
48	Placard	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Énergétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 7 sur 15**

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE  
Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
49	Placard	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
50	Placard	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
51	Placard	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
52	Placard	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
53	Chambre 1	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
54	Chambre 1	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
55	Chambre 1	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
56	Chambre 1	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
57	Chambre 1	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
58	Chambre 1	Plafond	Embrasure	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
59	Chambre 1	Plafond	Fenêtre (intérieur)	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			
60	Chambre 1	Plafond	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			
61	Chambre 1	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
62	Chambre 1	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
63	Chambre 1	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
64	Chambre 2	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
65	Chambre 2	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
66	Chambre 2	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
67	Chambre 2	Plafond	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			
68	Chambre 2	Plafond	Fenêtre (intérieur)	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 8 sur 15**

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm <sup>2</sup> )	Mesure 2 (mg/cm <sup>2</sup> )	Mesure 3 (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
69	Chambre 2	Plafond	Embrasure	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
70	Chambre 2	D	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
71	Chambre 2	C	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
72	Chambre 2	B	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
73	Chambre 2	A	Mur	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
74	Chambre 2	Plafond	Plafond	Placoplâtre			0.0	0.0			0			
75	Etalonnage						1.0							

\* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

**Tableau de classement des pièces du bâti**

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Salon-cuisine	10 / 71.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 28.6%
Dégagement	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
W.C.	6 / 85.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 14.3%
Salle d'eau	2 / 22.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	7 / 77.8%
Bureau	6 / 75.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 25.0%
Placard	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Énergétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 9 sur 15**

## 6. Commentaires sur les informations indiquées

### a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
  - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
  - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

### b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

### c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 10 sur 15**

## 7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Philippe TALARD, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau véritas certification Bureau Véritas Certification pour la spécialité : CREP PLOMB.  
Cette information est vérifiable auprès de : Bureau véritas certification Bureau Véritas Certification

Je soussigné, Philippe TALARD, diagnostiqueur pour l'entreprise EURL TALARD dont le siège social est situé à 34 Quai Farconnet TOURNON SUR RHONE.  
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.  
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti ou une situation de risque de saturnisme infantile est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

**Intervenant : Philippe TALARD**  
**Fait à : TOURNON SUR RHONE**  
**Le : 10/07/2024**

**Signature :**



CABINET TALARD  
Diagnostic Immobiliers  
34 Quai Farconnet  
07300 TOURNON / RHONE  
Tél/Fax : 04 75 09 01 14  
RCS ANNONAY B 498 924 042

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

### Validité du rapport

Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au Pas de durée de validité

*Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.*

**Pièces jointes :**

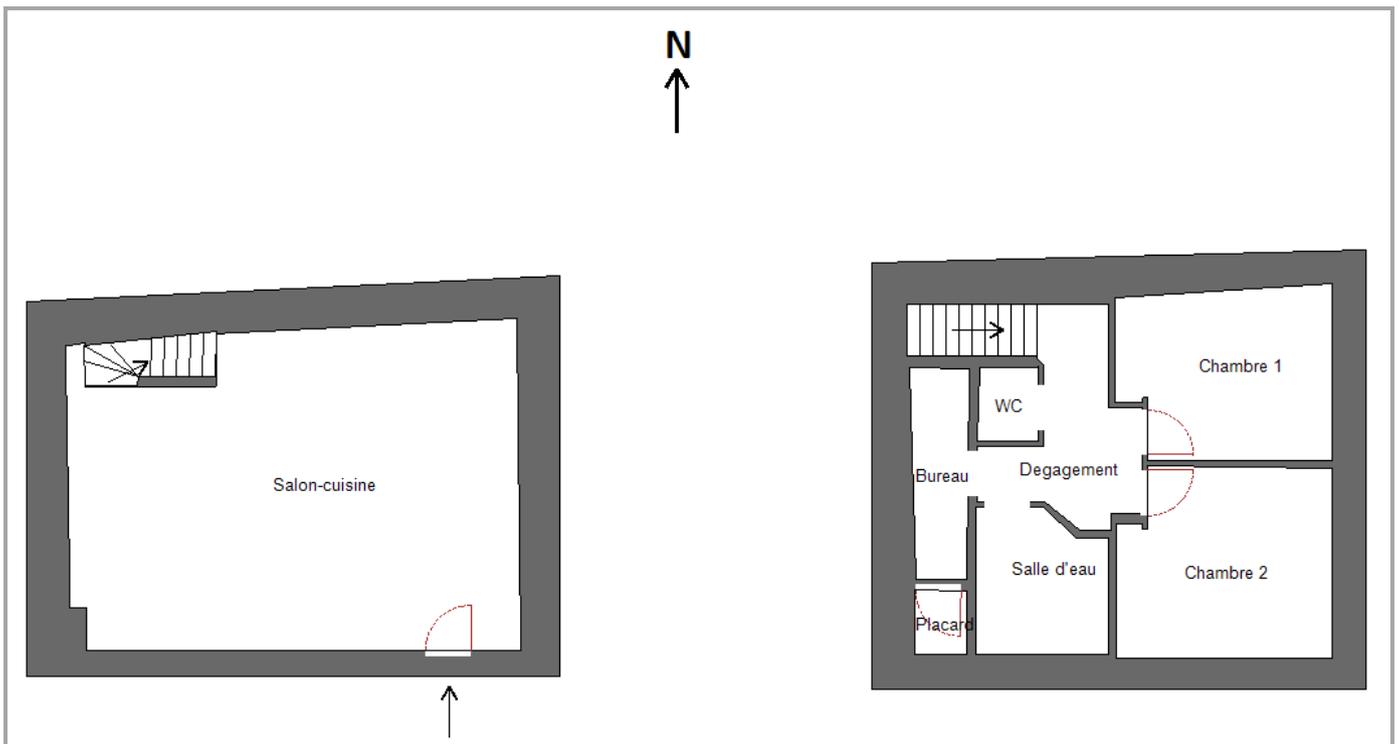
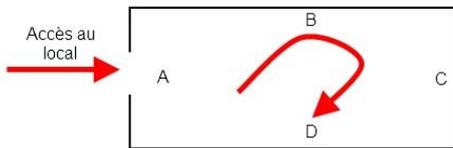
- Néant

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 11 sur 15**

**8. Schémas**



*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
 Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 12 sur 15**

### 9. Notice d'information

#### Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

**Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

*Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.*

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité  
Termites - Audit Énergétique - Audit Thermique - ERP**

**PAGE 13 sur 15**

## 10. Certificat de compétence



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**BUREAU VERITAS**  
1828

**Certificat**  
Attribué à  
**Philippe TALARD**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-6 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat <sup>1</sup>
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029

Date : 08/07/2022      Numéro de certificat : 14212053

**Laurent Croguennec, Président**



<sup>1</sup> Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : [www.bureauveritas.fr/information-4](http://www.bureauveritas.fr/information-4)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Énergétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 14 sur 15**

## 11. Attestation d'assurance

COURTIER  
**AGERA**  
97 CHEMIN DES HUGUENOTS  
26000 VALENCE  
☎ **04 75 57 23 22**  
✉ [agirassurances@orange.fr](mailto:agirassurances@orange.fr)  
N°ORIAS **13 001 048 (AGERA)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



réinventons / notre métier 

EURL TALARD PHILIPPE  
34 QUAI FARCONNET  
07300 TOURNON SUR RHONE

### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **26/12/2016**

### Vos références

Contrat  
**6654224804**  
Client  
**544914420**

Date du courrier  
**10 juillet 2017**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
TALARD PHILIPPE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6654224804** ayant pris effet le **26/12/2016**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez  
Contrôle périodique amiante Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz

Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Etat parasitaire  
Risques naturels et technologiques

Diagnostic radon  
Dossier technique amiante  
Diagnostic amiante avant travaux / démolition

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble  
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Recherche de plomb dans l'eau  
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité  
Termites - Audit Énergétique – Audit Thermique - ERP**

**PAGE 15 sur 15**